



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle opérationnel de DEGRAD-DES-CANNES

Dossier d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU)

Réponses du maître d'ouvrage à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature

En application des articles L411-1 et L411- 2 du livre IV du code de l'environnement, le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a été saisi par la Direction Générale des Territoires et de la Mer du département de Guyane (DGTM), pour rendre un avis sur la demande d'autorisation environnementale tenant lieu de demande de dérogation à la protection des espèces dans le cadre d'implantation d'un espace opérationnel inter-administration sur un secteur de la rive gauche du fleuve Mahury, en aval du port de commerce de Dégrad-Des-Cannes.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale, le CNPN émet un avis favorable sous conditions en date du 28 septembre 2022.

Le présent document apporte les réponses aux observations et recommandations présentées dans l'avis favorable sous conditions du CNPN à savoir :

Extrait de l'Avis du CNPN :

Le CNPN indique dans son avis que :

Les lisières arborées qu'il est prévu de reconstituer devront absolument privilégier les essences impactées (*Couroupita guianensis* et *Erytrina fusca*). Il est recommandé à ce stade de prévoir dès que possible la récolte de semences issues des pieds de cette population

Réponse du MoA :

La plantation de haies vives avec des espèces autochtones, notamment les espèces végétales patrimoniales arborées recensées sur le site (*Couroupita guianensis* & *Erytrina fusca*) sera privilégiée.

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre les mesures de récolte des semences avant les travaux pour permettre une reconstitution de la haie.

Extrait de l'Avis du CNPN :

Le CNPN indique dans son avis que :

Le fonctionnement hydrologie du marais réside sera favorisé par la pose de buses à banquettes sous la voie d'accès à la cale de mise à l'eau, mais aussi par la déconstruction de la piste temporaire créée pour les besoins des sondages géotechniques

Réponse du MoA :

L'équipe de maîtrise d'œuvre installera des buses à banquettes sous la voie d'accès à la cale de mise à l'eau et procédera au démantèlement de la piste provisoire.

Extrait de l'Avis du CNPN :

Le CNPN indique dans son avis que :

Il manque toutefois à ce jour un engagement ferme de l'État à la cession de près de 98 hectares des 111 hectares totaux de cette parcelle, et une délimitation précise du périmètre rétrocedé.....
.....et invite le pétitionnaire à engager sans plus tarder l'acte de cession de la parcelle concernée au profit du CEL.....

Réponse du MoA :

Le 31 août 2022, le Responsable de la Politique Immobilière de l'État (RPIE) s'engage à céder 98 hectares (Cf. plan joint + lettre) de la parcelle cadastrée AR588 dont la superficie totale est de 111,34 hectares au conservatoire du littoral dans le cadre des mesures compensatoires du projet de construction d'un pôle opérationnel à DEGRAD-DES-CANNES .

Par courrier du 23 août 2022, le conservatoire du littoral confirme son intérêt pour que ce terrain vienne compléter sa propriété foncière et pour que des mesures de gestion visant au maintien des écosystèmes en bon état de conservation y soient mises en œuvre pour un montant estimé à 300 000€ sur 20 ans (lettre jointe).

Le maître d'ouvrage a entrepris toutes les démarches préalables à la rédaction de l'acte de cession, notamment pour initier le bornage des parcelles. La rédaction de l'acte de cession, de la compétence de la DRFip, doit être initiée dans les plus brefs délais.